

RÈGLEMENT #2010-001

RÈGLEMENT DE TAXATION 2010
IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE, TAXES SPÉCIALES,
DU TARIF DE COMPENSATION POUR LES TAXES DE SERVICES DE L'ANNÉE
ET POUR FIXER LES CONDITIONS DE PERCEPTION

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté son budget pour l'année financière 2010, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2010;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

ATTENDU QUE selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

ATTENDU QU' un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la session ordinaire du Conseil de Weedon, le 7 décembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil de la municipalité de Weedon ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, savoir :

SECTION 1 – TAXE FONCIÈRE

Article 1-1

Qu'une taxe de 1.06 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2010 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

Article 1-2

Qu'une taxe spéciale de 0.0315 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2010 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de l'ancienne municipalité de Weedon Centre.

(Règlement d'emprunt : Réfection de la rue Biron)

Article 1-3

Qu'une taxe spéciale de 0.0410 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2010 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur de St-Gérard et desservis par le réseau d'aqueduc.
(Règlement d'emprunt #2004-008)

Article 1.4

Qu'une taxe spéciale de 19.15 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2010 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur de Weedon Centre desservis par le réseau d'aqueduc. (Règlement d'emprunt #2005-007)

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

Immeuble résidentiel

Pour le premier logement dans un même immeuble.....	1 unité
Pour chaque logement additionnel dans un même immeuble.....	0,6 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement, à l'exception d'une activité salon de coiffure.....	0,5 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement qui est un salon de coiffure	1 unité

Immeuble commercial

Pour chaque local distinct :

Pour le premier local utilisé pour des services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble	1 unité
Pour chaque local additionnel utilisé pour des fins de services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble	0,5 unité
Club de curling.....	2 unités
Épicerie	5 unités
Lave-auto	1,5 unité/porte de garage
Restaurant	2 unités
Station service.....	1,5 unité
Dépanneur et station service	1,5 unité
Station service et réparation.....	2 unités
Atelier de réparation mécanique	1,5 unité
Bar.....	2 unités
Hôtel, motel, gîte touristique ou autres usages semblables	0,2 unité/chambre
Pâtisserie-boulangerie	1,5 unité
Salon de coiffure	1,5 unité
Établissement financier.....	1,5 unité
Garderie.....	2 unités
Résidence pour personnes âgées.....	0.2 unité/chambre
Aréna.....	8 unités
Piscine publique extérieure	10 unités
Nettoyeur.....	2 unités
Buanderie type libre service.....	1 unité/4 machines à laver
Camping	5 unités
Tout autre local commercial	1 unité

Immeuble industriel pour chaque industrie

0-25 employés.....	2 unités
26-50 employés.....	4 unités
51-75 employés.....	6 unités
76 employés et plus.....	8 unités

Immeuble agricole

Par bâtiment agricole raccordé au réseau.....3 unités

Autres immeubles

Terrain vacant 0,5 unité

Établissement d'enseignement :

0-25 étudiants.....2 unités

26-50 étudiants.....4 unités

51-75 étudiants.....6 unités

76 étudiants et plus.....8 unités

Tout autre immeuble 1 unité

Article 1.5

Qu'une taxe spéciale de 355.42 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2010 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur de Fontainebleau desservis par le réseau d'aqueduc.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

une habitation catégorie unifamiliale..... 1 unité

un terrain vacant sur lequel il est légal d'ériger une construction, et ce, tant

qu'il demeure vacant..... 0.5 unité

unité d'évaluation utilisée à une fin autre qu'habitation unifamiliale 1 unité

(Règlement 2005-003)

Article 1.6

Qu'une taxe spéciale de 240.08 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2010 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur de St-Gérard desservis par le réseau d'aqueduc.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

Immeuble résidentiel

Pour le premier logement dans un même immeuble..... 1 unité

Pour chaque logement additionnel dans un même immeuble..... 0,6 unité

Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement, à l'exception d'une activité salon de coiffure..... 0,5 unité

Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement qui est un salon de coiffure 1 unité

Immeuble commercial

Pour chaque local distinct :

Pour le premier local utilisé pour des services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble 1 unité

Pour chaque local additionnel utilisé pour des fins de services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble 0,5 unité

Club de curling.....2 unités

Épicerie5 unités

Lave-auto 1,5 unité/porte de garage

Restaurant2 unités

Station service..... 1,5 unité

Dépanneur et station service 1,5 unité

Station service et réparation.....2 unités

Atelier de réparation mécanique	1,5 unité
Bar	2 unités
Hôtel, motel, gîte touristique ou autres usages semblables	0,2 unité/chambre
Pâtisserie-boulangerie	1,5 unité
Salon de coiffure	1,5 unité
Établissement financier	1,5 unité
Garderie	2 unités
Résidence pour personnes âgées	0,2 unité/chambre
Aréna	8 unités
Piscine publique extérieure	10 unités
Nettoyeur	2 unités
Buanderie type libre service	1 unité/4 machines à laver
Camping	5 unités
Tout autre local commercial	1 unité

Immeuble industriel pour chaque industrie

0-25 employés	2 unités
26-50 employés	4 unités
51-75 employés	6 unités
76 employés et plus	8 unités

Immeuble agricole

Par bâtiment agricole raccordé au réseau	3 unités
--	----------

Autres immeubles

Terrain vacant	0,5 unité
----------------------	-----------

Établissement d'enseignement :

0-25 étudiants	2 unités
26-50 étudiants	4 unités
51-75 étudiants	6 unités
76 étudiants et plus	8 unités

Tout autre immeuble	1 unité
(Règlement 2006-006)	

SECTION 2 - TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Article 2.1

Qu'un tarif annuel de 110 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2010 de tous les usagers propriétaires particuliers permanents d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères.

Article 2.2

Qu'un tarif annuel de 90 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2010 de tous les usagers propriétaires particuliers saisonniers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères.

Article 2.3

Qu'un tarif supplémentaire annuel de 14 \$ pour la cueillette hebdomadaire estivale de juin à août inclusivement soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2010 de tous les usagers propriétaires permanents et saisonniers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer, ainsi que pour les commerces et fermes dont la cueillette hebdomadaire, ne se fait qu'en période estivale, pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères.

Article 2.4

Qu'un tarif annuel de 55 \$ (ferme) soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2010 de tous les usagers propriétaires agriculteurs reconnus du M.A.P.A.Q. pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures.

Article 2.5

Qu'un tarif annuel de 38 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2010 de tous les usagers propriétaires permanents d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières recyclables.

Qu'un tarif annuel de 26 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2010 de tous les usagers propriétaires particuliers saisonniers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières recyclables.

Toute activité commerciale située dans une partie de logement ou dans un lieu distinct (exemple : épicerie, caisse populaire, dépanneur, entreprise manufacturière de moins de 20 employé(e)s, garage, restaurant) le taux sera de 55 \$.

SECTION 3 - TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

Article 3.1

Qu'un tarif annuel de 125 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2010 de tous les propriétaires particuliers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'aqueduc dans l'ancien territoire de Weedon Centre, que pour le secteur St-Gérard, ce tarif soit de 134 \$.

Article 3.2

Qu'un tarif annuel de 125 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2010 de tous les usagers propriétaires particuliers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'aqueduc dans l'ancien territoire de Fontainebleau.

SECTION 4 - TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DES ÉGOUTS

Article 4.1

Qu'un tarif annuel de 150 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2010 de tous les usagers du secteur Weedon Centre, propriétaires particuliers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service des égouts.

Article 4.2

Que pour le secteur de St-Gérard, le tarif exigé pour l'année fiscale 2010 sera de 19 \$ par logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service des égouts, pour les usagés desservis.

Que pour la taxe spéciale d'épuration, le montant soit de 0.15 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et qu'il soit imposé et prélevé pour l'année 2010 sur tout immeuble imposable, pour les usagés desservis par le réseau d'égouts, sur le territoire du secteur St-Gérard.

Qu'un tarif annuel de 12.50 \$ pour le service de la dette de l'épuration des eaux usées soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2010 de tous les usagers du réseau d'égouts, sur le territoire de St-Gérard. Ce tarif doit être chargé par unité de logement. Le tarif doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

SECTION 5 - TARIF DE COMPENSATION POUR LA LOCATION DES TERRAINS

Article 5.1

Qu'un tarif mensuel de 40 \$ soit exigé pour l'année 2010 de tous les propriétaires de roulottes ou maisons mobiles situées dans le parc de maisons mobiles.

SECTION 6 - TARIF DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES POUR LES COMMERCES, INDUSTRIES, INSTITUTIONS, ORGANISMES OU AUTRES

Article 6.1

Le tarif pour les services d'aqueduc, d'égouts, d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères s'appliquant aux commerces, industries, institutions, organismes ou autres et mentionnés dans ladite liste sont à la charge des propriétaires de ces établissements.

LISTE DES COMMERCES / INSTITUTIONS

TARIF 2010 POUR LES SERVICES

Matricule	Nom	Aqueduc	Égouts	Ordures	Surcharge hebdo.	Frais de recul	Ordure 3 mois
2358-97-7149	Porte d'armoires Coulombe Claude			110.00 \$			14.00 \$
2459-93-4716	Camping BeauSoleil			455.00 \$	97.00 \$	225.00 \$	
2559-11-4533	Restaurant SOS Truckeur			152.00 \$	48.50 \$		
2559-51-0891	Ménard Alain Auberge			110.00 \$			
2660-25-0887	Lemire André/cour à rebuts			110.00 \$			14.00 \$
2758-87-2272	Fontaine Marco Excavation			110.00 \$			14.00 \$
2760-35-7189	Gazaille Denis/Isolation			110.00 \$			14.00 \$
2760-90-3758	Lenoir Charles Boutique Équestre			110.00 \$			14.00 \$
2859-99-9091	Lachance Patrick Remorquage			75.00 \$			14.00 \$
2862-89-5601	Sylbec Inc.			110.00 \$			14.00 \$
2962-15-7708	garage Bolduc Marcel	185.00 \$	150.00 \$	662.00 \$	48.50 \$		
2962-25-5236	Christian Bolduc Auto	185.00 \$	150.00 \$	172.00 \$	97.00 \$		
2962-25-9785	Ambulance Weedon	185.00 \$	150.00 \$	110.00 \$			
2962-36-4540	Jean-Noël Denis Inc.	185.00 \$	150.00 \$	465.00 \$	48.50 \$	260.00 \$	
2962-44-9673	Fréchette Claire /Bureau comptable			110.00 \$			14.00 \$
2962-45-8459	9145-8299 Québec inc.					130.00 \$	
2962-46-2840	Fréchette Lina/ Denturologiste	150.00 \$	150.00 \$	110.00 \$			14.00 \$
2962-46-3403	Filion Ghyslain Alternateur-dém.	185.00 \$	150.00 \$	172.00 \$	48.50 \$		
2962-47-3937	Caisse Pop. de Weedon	300.00 \$	300.00 \$	325.00 \$	48.50 \$		
2962-47-8286	N. S. Girard Inc.	150.00 \$	150.00 \$	588.00 \$	48.50 \$	260.00 \$	
2962-47-8763	Daniel Groleau & Associés Inc.	150.00 \$	150.00 \$	110.00 \$			14.00 \$
2962-55-0731	Fréchette Claire	185.00 \$	150.00 \$	110.00 \$			
2962-56-0212	Les Bétons L. Barolet Plan de ciment	750.00 \$	150.00 \$	240.00 \$	48.50 \$	260.00 \$	
2962-56-6071	Bureau Barolet	335.00 \$	300.00 \$	325.00 \$			14.00 \$
2962-57-0915	Breton Sylvie			75.00 \$			14.00 \$
2962-58-7064	Garage Cliche Inc.	185.00 \$	150.00 \$	325.00 \$	48.50 \$		
2962-59-3838	Breton Alain			110.00 \$			14.00 \$
2962-69-0803	L'intermarché Weedon Inc.	185.00 \$	150.00 \$	1,290.00 \$	97.00 \$	520.00 \$	
2962-69-3338	Sévigny Réal Multi meubles	150.00 \$	150.00 \$	434.00 \$	97.00 \$	520.00 \$	
2962-71-7548	Lavallière Clement Garderie			110.00 \$			14.00 \$
2962-76-5653	St-Cyr Armand/marché aux puces			110.00 \$			14.00 \$
2962-77-3317	Salon Caro	150.00 \$	150.00 \$	110.00 \$			14.00 \$

Matricule	Nom	Aqueduc	Égouts	Ordures	Surcharge hebdo.	Frais de recul	Ordure 3 mois
2962-79-3087	Sévigny Bruno Entrepôt de tapis	150.00 \$	150.00 \$	110.00 \$			14.00 \$
2962-79-5265	Weedon Auto. Inc.	185.00 \$	150.00 \$	455.00 \$	48.50 \$	260.00 \$	
2962-79-9016	Bar les 3 Frères	185.00 \$	150.00 \$	150.00 \$			14.00 \$
2962-85-0155	L'intermarché Weedon Inc. (Korvette)	185.00 \$	150.00 \$	350.00 \$	48.50 \$	380.00 \$	
2962-85-5153	Groleau Robert Salon de Coiffure	150.00 \$	150.00 \$	110.00 \$			14.00 \$
2962-89-0789	Débos. Dumas	185.00 \$	150.00 \$	172.00 \$			14.00 \$
2962-91-2945	Sévigny Réal & Als... 180. 6 ^e Avenue				48.50 \$	260.00 \$	
2962-92-4957	La Coop Habitation Moulin des Cèdres				48.50 \$	260.00 \$	
2962-96-0884	Palardy Clermont	300.00 \$	300.00 \$	294.00 \$			14.00 \$
2962-96-3908	Staniscia Rita, Rest	185.00 \$	150.00 \$	304.00 \$	48.50 \$		
2963-21-2952	Les Const. Léo B.Inc. 1ère Avenue	185.00 \$	150.00 \$	298.00 \$	48.50 \$	260.00 \$	
2963-60-7005	Dumas Gaston	125.00 \$					
2963-60-9416	Joe's Den's Enr. Restaurant	185.00 \$	150.00 \$	172.00 \$	48.50 \$		
2963-65-6312	La Méridienne Inc.	200.00 \$	150.00 \$	172.00 \$	97.00 \$		
2963-70-5941	Rendez-Vous des Cantons (1984) Inc.	185.00 \$	150.00 \$	304.00 \$	48.50 \$	260.00 \$	
2963-71-3771	Rénovation Guy B	300.00 \$	300.00 \$	500.00 \$	48.50 \$	520.00 \$	
2963-72-6125	Charron Pierre			110.00 \$			
2963-74-0502	Fontaine Pierre bureau ass.			110.00 \$			14.00 \$
2963-81-1057	Pharmacie Brunet	185.00 \$	185.00 \$	554.00 \$	97.00 \$	520.00 \$	
2963-82-1570	Perron Mélissa / traiteur			110.00 \$			
2963-82-9373	Comité des Résidences de Weedon				48.50 \$	260.00 \$	
2963-83-5365	Restaurant Le Château	185.00 \$	150.00 \$	304.00 \$	97.00 \$	520.00 \$	
2963-84-7916	S.C.A. Weedon 495, 2e ave	185.00 \$	150.00 \$	479.00 \$	97.00 \$	520.00 \$	
2963-93-4188	Phaneuf Gilles/Pomblerie			110.00 \$	48.50 \$		
2963-93-7908	Desmarais Patrice / Abattoir	300.00 \$	865.00 \$	218.00 \$	48.50 \$	260.00 \$	
2963-95-6879	Bell Canada Ltée	150.00 \$	150.00 \$	120.00 \$			
3060-88-3229	Electricien G.Gaudreau			110.00 \$			14.00 \$
3060-95-2037	Veilleux Josée massothérapeute			75.00 \$			
3061-59-8467	Poulin Léandre	150.00 \$					
3062-00-6277	S.C.A. Weedon 260,7e ave	185.00 \$	150.00 \$	1,084.00 \$	97.00 \$	520.00 \$	
3062-03-8992	Fontaine Roger soudure générale			110.00 \$	48.50 \$		
3062-04-0297	Traversy Aimé			75.00 \$			
3062-05-5026	Fontaine Lorraine			75.00 \$			
3062-06-4536	Poulin Isabelle Salon L'ExtraCoiffure	150.00 \$		110.00 \$			14.00 \$
3062-07-1223	Provencher Raymond	150.00 \$	150.00 \$	110.00 \$			
3062-12-3136	Groupe Investissement Weedon	200.00 \$	300.00 \$	205.00 \$	48.50 \$	260.00 \$	
3062-13-0033	2946-5731 QC inc.	150.00 \$	150.00 \$	110.00 \$			14.00 \$
3062-13-5087	Hébergement Weedon	300.00 \$	300.00 \$	510.00 \$	48.50 \$	260.00 \$	
3062-13-8635	Hôtel Lasalle	600.00 \$	600.00 \$	350.00 \$	48.50 \$	260.00 \$	
3062-14-8026	Charron Francine	185.00 \$	185.00 \$	172.00 \$	48.50 \$	260.00 \$	
3062-14-8567	Saadallah Hachim garage 6e ave	185.00 \$	150.00 \$	172.00 \$			14.00 \$
3062-14-9952	SCP-Paiements mun. - Bureau de poste	150.00 \$	150.00 \$	110.00 \$	48.50 \$		
3062-15-6035	Veilleux Robert			110.00 \$			
3062-15-8218	Labarre Michel Magasin Bolduc	150.00 \$	150.00 \$	172.00 \$	48.50 \$		
3062-17-1412	Transport R. Mercier inc.	185.00 \$	150.00 \$	172.00 \$			14.00 \$
3062-22-9016	Sonia Poulin Garderie			110.00 \$			
3062-23-2788	Restaurant Le Moulin	185.00 \$	150.00 \$	304.00 \$	97.00 \$		
3062-24-0805	Lacroix Marcel barbier	150.00 \$	150.00 \$	110.00 \$			14.00 \$
3062-24-1690	Troy Pants Inc.	450.00 \$	300.00 \$	762.00 \$	48.50 \$	260.00 \$	
3062-33-7638	Gaulin Jean-Yves			75.00 \$			

Matricule	Nom	Aqueduc	Égouts	Ordures	Surcharge hebdo.	Frais de recul	Ordures 3 mois
3062-44-2210	Fontaine Marc rembourseur			110.00 \$			14.00 \$
3063-03-4517	Location Breton	150.00 \$	150.00 \$				
3063-04-0384	9213-1671 QC inc. a/s de Bois Leroux	150.00 \$	150.00 \$	248.00 \$	48.50 \$		
3063-14-3778	Bois Le Roux Inc.	600.00 \$	300.00 \$	172.00 \$	48.50 \$		
3063-16-0856	Fiducie Familiale Claude Tanguay	300.00 \$	300.00 \$	110.00 \$	48.50 \$	260.00 \$	
3065-79-4449	Poulin Manon			75.00 \$			
3160-56-3599	La Bouffalyne			110.00 \$			
3162-79-4069	Laporte François Toilettage chiens			110.00 \$			
3163-04-3286	Croteau Gilles/électricien			110.00 \$			14.00 \$
3163-15-0847	Barinox			240.00 \$	48.50 \$	260.00 \$	
3163-23-4117	Barolet Léo			110.00 \$			
3166-14-7106	Palardy Pierre/Entrepreneur			110.00 \$			14.00 \$
3258-24-2516	Lessard Violette			110.00 \$			14.00 \$
3260-59-1101	Roberge Louis Assurances			110.00 \$			14.00 \$
3261-10-2085	Aubut Michel / ass.			75.00 \$			
3367-98-1373	Bessette Gilles			75.00 \$			
3359-68-4339	Brière Sylvain			75.00 \$			
3367-76-2005	Saurette Noël/Camping St-Gérard			413.00 \$	48.50 \$	130.00 \$	
3368-24-5550	Fortin Lucien / Marché aux puces			110.00 \$			14.00 \$
3368-25-0515	Bolduc R.	185.00 \$	150.00 \$				
3368-47-1255	rép de pti moteur	35.00 \$	65.00 \$	110.00 \$			14.00 \$
3368-57-8101	Roy Adélar/Garderie			110.00 \$			14.00 \$
3368-58-7886	Lapointe Sylvie-Grenier L Salon Coif..	164.00 \$		110.00 \$			14.00 \$
3368-59-9513	Grenier Caroline Salon de Coiffure	164.00 \$		110.00 \$			14.00 \$
3368-61-6014	Bernier René-Paul	285.00 \$					
3368-69-2711	Dion Joelle Esthétique	75.00 \$		110.00 \$			14.00 \$
3368-69-3739	Conf. St-Gérard	234.00 \$	84.00 \$				
3368-69-9776	Caisse Pop. de St-Gérard	164.00 \$	84.00 \$	175.00 \$			14.00 \$
3369-70-6159	Tourreau Régine Gite	164.00 \$	84.00 \$	110.00 \$			14.00 \$
3369-71-9227	Larrivée Andrée – les délices de Loffi			110.00 \$			14.00 \$
3369-72-1178	Nolet Mario			110.00 \$			
3369-80-2193	Pavillon St-Gérard	298.00 \$	84.00 \$	510.00 \$	48.50 \$		
3369-93-2035	Restaurant le coq d'or	164.00 \$	84.00 \$	304.00 \$	48.50 \$	260.00 \$	
3369-93-7450	Centre Comm. St-Gérard	134.00 \$	84.00 \$	215.00 \$	48.50 \$	260.00 \$	
3370-80-5301	Ferme du Barrage/Gaétan Grenier				48.50 \$	260.00 \$	
3460-56-9978	Lacroix Dany Exc.			110.00 \$			14.00 \$
3465-39-4620	Comtois Richard			110.00 \$			14.00 \$
3469-01-5391	Poulin Laurier/ Granite St-G.		84.00 \$	172.00 \$			14.00 \$
3469-03-1080	Péto-Canada	234.00 \$	84.00 \$				
3469-13-5054	R.M. Fillion Inc.	298.00 \$	103.00 \$	455.00 \$	97.00 \$		
3469-14-5218	Parent Céline/Grenier G. Fromagerie	234.00 \$	84.00 \$	354.00 \$	48.50 \$	260.00 \$	
3469-27-8692	Carrier Stéphane	164.00 \$	84.00 \$	172.00 \$	48.50 \$		
3469-36-2624	Tanguay Mario/Garderie			110.00 \$			14.00 \$
3469-47-5890	Blanchette et Blanchette STG	234.00 \$	84.00 \$	110.00 \$			
3561-17-7711	Célyna Trasnport			110.00 \$			14.00 \$
3561-27-5561	Denis Raymond/marché aux puces			110.00 \$			14.00 \$
3561-68-0810	Poulin Sonia garage redressement			172.00 \$			
3562-69-4026	Lussier Raymond / imprimerie			110.00 \$			14.00 \$

SECTION 7 - BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Article 7.1

Afin de pourvoir au coût qu'exige la quote-part de la M.R.C. du Haut St-François pour la vidange des boues de fosses septiques, un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2010 de tous les usagers propriétaires d'une installation septique pour service de mesurage et de vidange de cette dite fosse septique. Le coût pour lesdites fosses septiques apparaît dans le tableau suivant :

Pour les fosses de plus de 750 gallons qui desservent plus d'un logement ou ayant une autre utilisation que le résidentiel, il est aussi approprié de fixer des prix convenant à ces dimensions, la grille de tarifs s'établit comme suit :

Pour le mesurage, le coût est de dix-huit dollars (18 \$) annuellement.

FOSSES CONVENTIONNELLES & SCELLÉES

	Fosses conventionnelles	Fosses scellées	Autres	Puisards
Moins de 749 gallons	10 \$	34 \$	30 \$	30 \$
750 à 999 gallons	10 \$	38 \$		
1000 à 1249 gallons	17 \$	47 \$		
1250 à 1499 gallons	23 \$	57 \$		
1500 à 1999 gallons	29 \$	81 \$		
2000 à 2500 gallons	46 \$			
2501 à 3000 gallons	87 \$			
9000 gallons	264 \$			

Fosses scellées : Une vidange aux 2 ans est comprise dans la facturation du compte de taxes.

Puisards : En ce qui concerne ces derniers, une vidange aux trois ans est comprise dans la facturation du compte de taxes.

Résidence saisonnière : Une résidence saisonnière est une résidence située sur un chemin privé ou public non dégagé l'hiver. Est équivalent à une résidence saisonnière, une cabane à sucre non commerciale.

SECTION 8 – TARIF POUR UNE LICENCE DE CHIENS

Article 8.1

Un tarif est exigé et doit être versé au préalable pour une licence de chiens aux montants suivants :

Licence pour un chien : 15 \$

Chenil (5 chiens et plus) : 100 \$

Les licences de chiens sont pour une durée d'une année et doivent dans tous les cas être payées par le propriétaire de l'animal.

SECTION 9 - NOMBRE ET DATE DES VERSEMENTS

Article 9.1

Le Conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations de plus de 300 \$, tel que prévu à la LRQ,c.F-2.1 a.263 par.4, sont payables comptant ou en six versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, le second versement, 45 jours après la date du 1^{er} versement, le troisième versement, 45 jours après la date du 2^{ème} versement, le quatrième versement 45 jours après la date du 3^{ème} versement, le cinquième versement 45 jours après la date du 4^{ème} versement et le sixième versement 45 jours après la date du 5^{ème} versement.

Article 9.2

Les prescriptions de l'article 9.1 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation sauf que l'échéance du second versement, est postérieure à quarante-cinq jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement et l'échéance du troisième versement est postérieure à quarante-cinq jours qui suit la date d'exigibilité du second versement, le quatrième versement est postérieure à quarante-cinq jours qui suit la date d'exigibilité du troisième versement le cinquième versement est postérieure à quarante-cinq jours qui suit la date d'exigibilité du quatrième versement et le sixième versement est postérieure à quarante-cinq jours qui suit la date d'exigibilité du cinquième versement.

SECTION 10 - PAIEMENT EXIGIBLE ET TAUX D'INTÉRÊT

Article 10.1

Le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible et porte intérêt à raison de 12% par année à compter de l'échéance du premier versement.

SECTION 11 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 11.1

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

L'avis de motion a été donné le 7 décembre 2009.

Le présent règlement est adopté le 11 janvier 2010.